

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE ROANNE
CANTON DE RENAISON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 janvier 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 23 janvier 2026 adressée par Monsieur Charles LABOURE, Président sortant, les membres composant le conseil communautaire du Pays d'Urfé se sont réunis au siège de la Communauté de communes à Saint Just en Chevalet, le 29 janvier 2026 à 20 heures conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : MEUNIER Ingrid, DUMAS Serge, ROUX Lorraine, LABOURE Charles, PRAS Séverine, PONCET Didier, LOIZZO Laurent, CLEMENCON Thierry, ESPINASSE Patrice, SIETTEL Thomas, GOUTORBE Stéphane, PEURIERE Jean-Hervé, CHAUX Michel, BARLERIN Emmanuelle, ROYER Jean-Paul, VIETTI Dominique, DAUSSY Michael, MOISSONNIER Clément, CHABRE Michel, CAZORLA Dominique.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : COMPAGNAT Michel, LUGNE Isabelle, MONAT Pascale.

Absents excusés : PEREZ Gérard, CROZET Guy, CHABRIER Alexandre.

Absent : BRUEL Laurent.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame PRAS Séverine est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) – APPLICATION DE L'ARTICLE 1521-III-1 DU CGI :

M. le Président soumet à l'assemblée le rapport suivant :

La délibération n° 2025/025 du 27 mars 2025 relative à l'exonération de la TEOM pour certains professionnels doit être modifiée pour se conformer aux prescriptions de la sous-préfecture et des services fiscaux.

Il est proposé :

- de viser expressément l'article 1521-III-1 du Code général des impôts (CGI), qui permet d'exonérer de TEOM des locaux à usage industriel ou commercial ;
- de procéder, dans un second temps, à l'adoption d'une délibération complémentaire fixant la liste nominative des établissements exonérés (avec adresses), au plus tard le 15 octobre 2026, pour une application au 1er janvier 2027.

Cette exonération vise les locaux industriels ou commerciaux n'entrant pas dans l'évaluation « industrielle » des articles 1499 et 1500 du CGI (différente de l'exonération de plein droit applicable à ces derniers).

La liste des établissements exonérés fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté.

Suite à l'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le conseil Communautaire,

Par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Article 1 : Décide de mettre en œuvre les dispositions de l'article 1521-III-1 du CGI permettant d'exonérer de TEOM certains locaux à usage industriel ou commercial.

Article 2 : Valide la mise en place d'une procédure interne formalisée, comprenant les étapes suivantes :

- Dépôt des demandes d'exonération avant le 30 juin,
- Instruction et stabilisation de la liste au 15 septembre,
- Adoption de la délibération fixant la liste nominative avant le 15 octobre, pour application au 1er janvier de l'année suivante.

Article 3 : Dit que l'exonération sera applicable à compter du 1er janvier 2027.

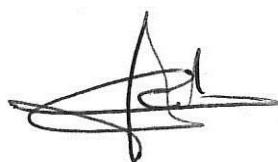
Article 4 : Précise que la liste des établissements exonérés, comportant la dénomination et l'adresse de chacun, sera adoptée par une délibération ultérieure, prise avant le 15 octobre 2026, puis affichée au siège de la Communauté de Communes du Pays d'Urfé.

Article 5 : Charge Monsieur le Président de notifier la présente délibération aux services préfectoraux et fiscaux, et d'assurer les mesures de publicité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Saint Just en Chevalet, le 29 janvier 2026

Le Président,
Charles LABOURE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS D'URFÉ
"Maison du pays d'Urfé"
42430 ST-JUST-EN-CHEVALET

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le ...
et de la publication le ...
Fait à Saint Just en Chevalet, le ...

Le Président
Charles LABOURE

La secrétaire de séance,
Séverine PRAS



Date de transmission de l'acte: 03/02/2026
Date de réception de l'AR: 03/02/2026

042-244200820-DE_009_2026-DE
A G E D I